



COMMENT COMPENSER LE RELÈVEMENT DE LA CSG ?



Pour compenser le manque à gagner résultant de la suppression des cotisations chômage (2,4 %) et maladie (0,75 %) payées par les salariés du privé, le gouvernement a décidé de relever la CSG de 7,5 % à 9,2 %.

La CSG étant payée par tous les contribuables, les fonctionnaires et les retraités sont lésés puisqu'ils ne paient pas de cotisations chômage. Pour diminuer l'effet de la hausse de la CSG sur la rémunération des fonctionnaires, il est notamment prévu le versement d'une indemnité. Dans l'attente du décret qui en fixera les modalités précises, la Direction d'Orange nous informe que, comme nous le lui avons demandé, elle mettra en œuvre par anticipation cette disposition (si elle est confirmée) par le versement, dès le salaire de janvier, d'une indemnité provisoire et forfaitaire, calculée selon le niveau de salaire.

Cet acompte mensuel sera régularisé lors de l'application de l'indemnité légale en fin de premier semestre.

Dans le même esprit, FOCom demande à la Direction de prendre en charge, dès sa mise en place par le gouvernement, le jour de carence appliqué aux fonctionnaires.



Bonne et heureuse année 2018!